



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Décembre 2021

Préambule :

*La société de gestion de portefeuille **CIAM** a mis en place une politique d'engagement actionnarial conformément à l'article 198 de la loi française n°2019-486 du 22/05/2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533.16 du Code monétaire et financier français.*

La politique d'engagement actionnarial vise à décrire : le suivi de la stratégie des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ; le dialogue actionnarial ; l'exercice des droits de vote ; la coopération avec les autres actionnaires ; la communication avec les parties prenantes pertinentes ; la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Conformément au décret français n°2019-1235 du 27/11/2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CXE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, la présente politique précise et décrit la manière dont CIAM intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le site internet de CIAM.

Un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial sera publié chaque année conformément à l'alinéa II de l'article 533-22 du Code monétaire et financier français.

CIAM est une société de gestion qui investit dans des entreprises cotées, ayant leur siège social en Europe ou en Amérique du Nord. La stratégie d'investissement de la société de gestion repose sur des outils propriétaires. **CIAM** utilise différents filtres et critères pour réduire l'univers d'investissement potentiel, afin de déterminer les potentielles valeurs dans lesquelles investir. **Le processus de sélection et d'investissement est basé sur une analyse fondamentale et une évaluation et identification d'un ou plusieurs catalystes sur les sociétés.** La probabilité et le timing de la réalisation de l'évènement sont estimés pour chaque investissement potentiel.

La sélection financière de titres s'enrichit aussi d'une analyse extra-financière qui repose sur l'inclusion dans le processus d'investissement de la dimension **Gouvernance**, avec comme critères la recherche de qualité et de la bonne gouvernance d'entreprise alliant compétence, transparence et indépendance. **Le levier de la Gouvernance nous permet d'actionner les dimensions Sociales et Environnementales**, dont la transparence doit être totale afin d'évaluer au mieux l'ensemble des risques ESG.



Notre approche en matière d'évaluation des risques, d'engagement et de vote actif se base sur notre propre conviction que les sociétés et les actionnaires ont tous un rôle fondamental à jouer pour la pérennité de la société et celle des marchés financiers.

Nous ne voyons pas l'ESG uniquement comme une notation ni même une pondération mais comme un risque contre lequel il faut se prémunir et un outil pour l'identification d'opportunité. Nous sommes une société de gestion active et œuvrons pour l'amélioration des aspects ESG.

CIAM est convaincu que la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise est indispensable à une gestion de qualité et que cette prise en compte doit influencer sur l'investissement, en particulier au niveau de l'analyse de risque afin de promouvoir les intérêts de long terme des investisseurs.

Pour ce faire,

- ✓ **CIAM a construit une politique de vote active, cohérente, transparente et totalement indépendante,**

En exerçant les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles gérés, **CIAM** a pour objectif de défendre les intérêts de tous ses investisseurs. Nous ne pratiquons pas le vote automatique, ni le vote automatisé et analysons l'ensemble des résolutions selon notre propre politique de vote.

- ✓ **CIAM a rédigé une politique d'investissement responsable,**

Cette politique acte que l'intégration des principes ESG dans ses décisions d'investissement contribue à améliorer la prise de décision, tant du point de vue des risques que des opportunités, et favorise l'intérêt des investisseurs.

- ✓ **CIAM s'engage à être un investisseur actif en déposant ou/et en soutenant des résolutions portant sur les critères E, S et G,**

Pour l'ensemble des actifs sous gestion, **CIAM** a pour objectif d'inciter les entreprises aux meilleures pratiques dans le domaine de l'ESG mais aussi à pousser les entreprises à s'engager dans une stratégie durable.

- ✓ **CIAM est garant et porteur du dialogue actionnarial tout au long de ses investissements quelle que soit l'avancée de la société sur les critères E, S et G,**

Pour tous les portefeuilles gérés, **CIAM** a pour objectif d'inciter les entreprises aux meilleures pratiques ESG, et ce dans l'intérêt et la défense de ses clients.

- ✓ **CIAM s'engage à évaluer tous les risques portant sur les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance avant tout investissement,**

Cette analyse du risque extra-financier est primordiale et met en lumière les faiblesses et souligne les comportements incompatibles avec une gestion responsable de long terme. Elle fait partie intégrante du process de gestion de **CIAM**.

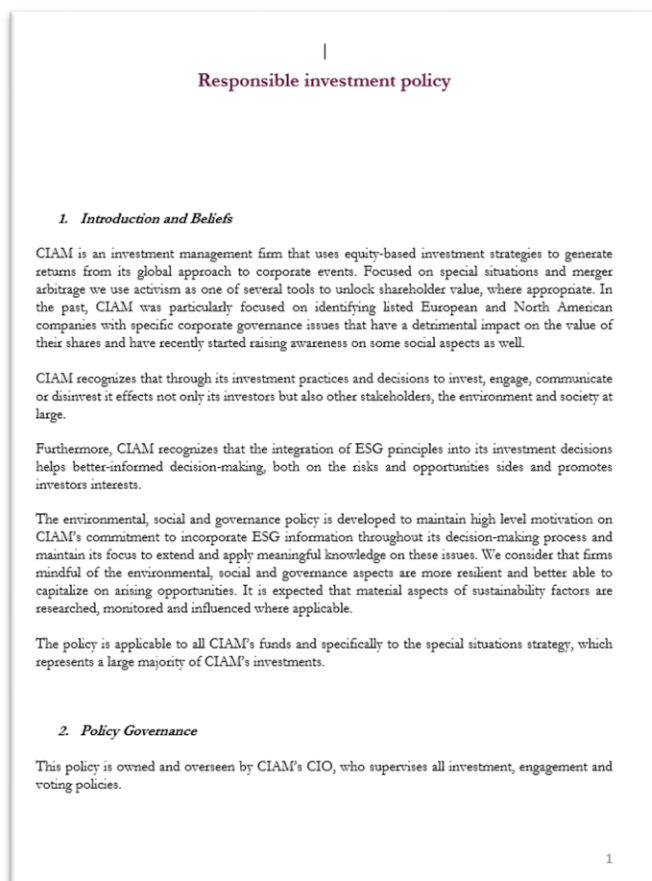
- ✓ **CIAM participe activement à des débats de place et des commissions de Gouvernance sur les sujets de gouvernance d'entreprise, d'activisme et d'exercice des droits de vote,**

Notre participation a pour but de promouvoir et de défendre les intérêts des actionnaires et de nos investisseurs et la diffusion des bonnes pratiques en termes de bonne gouvernance.

1° - Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital

La réussite de notre démarche d'engagement actionnarial s'appuie sur l'identification des risques ESG avant tout investissement. **CIAM dispose de sa propre analyse lui permettant d'affiner sa sélection de titres en fonction de son propre style de gestion.** A cela s'ajoute des données extra financières à chaque cas d'investissement. **Toutes les sociétés dans lesquelles nous investissons sont couvertes par cette analyse et sont scannées sous un angle ESG.** De cette analyse découle un risque que nous évaluons et sur lequel nous pouvons engager avec la société de façon active.

CIAM a rédigé une politique d'investissement responsable qu'elle tient à la disposition de tout porteur ou actionnaire des fonds qui en fait la demande. Cette politique est mise à jour chaque année et décrit le processus ESG mis en place au sein de CIAM et applicable à l'ensemble des fonds sous gestion.



Une procédure « **Processus d'intégration ESG** » spécifique peut aussi être associée à un fonds donné. Ce document détaille les modalités d'analyse, les données spécifiques utilisées et détaille la méthode de gestion extra-financière associée à un fonds donné. Ce document est rattaché à la politique de gestion du fonds concerné.

2°- Le dialogue actionnarial, un vecteur de bonne gouvernance

Dialoguer permet d'affiner notre compréhension des enjeux et des risques ESG de chaque société dans laquelle **CIAM** investit. **Nous sommes convaincus que le dialogue actionnarial est un vecteur de bonne gouvernance et donc in fine un moyen de diminuer les risques financiers et extra financiers et d'améliorer la performance à long terme des entreprises.**

Le dialogue actionnarial se formalise par différents moyens.

- ✓ Il peut être qualifié de **régulier et intensif** à partir du moment où la société accepte de s'engager dans un dialogue régulier tout au long de l'année en moyenne lors de 2 ou 3 rencontres. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion de rendez-vous privés, rendez-vous collectifs organisés dans le cadre de roadshows financiers ou de gouvernance, ou de conférence-calls. Des rencontres régulières avec les dirigeants des sociétés et ou les membres des conseils sont l'occasion pour **CIAM** d'échanger sur des sujets financiers, stratégiques et extra-financiers.
- ✓ Il peut être qualifié de **ciblé**, dès lors que notre demande de dialogue actionnarial porte sur une thématique donnée ou suite à une controverse que le marché a relevé.
- ✓ Il peut être qualifié de **collaboratif** à partir du moment où le dialogue est issu d'une initiative collective de la part d'un organisme type *proxy solicitor* ou de la société elle-même souhaitant initier une demande de dialogue sur une thématique précise.
- ✓ **Des rencontres pré AG** sont aussi un moyen de renforcer le dialogue actionnarial avec les sociétés. En effet, à cette occasion, la société communique la composition de son futur conseil d'administration, l'évaluation de ses rémunérations et l'ensemble de ses demandes qu'elles souhaitent orchestrer pour le long terme. Il est important que **CIAM** soit partie prenante de ses informations et que **CIAM** puisse à cette occasion communiquer le sens de sa politique de vote et ses demandes en matière de gouvernement d'entreprise, en matière sociale / sociétale et environnementale.

3°- Une politique de vote active et cohérente


La société de gestion CIAM est un actionnaire actif et pour lequel le vote est primordial. Soutenir, rejeter, déposer des résolutions est absolument vital pour CIAM. Sécuriser et pérenniser le droit de vote de tous les actionnaires est essentiel.

La politique de vote repose sur des principes intransigeants qui sont autant de garantie et de garde-fou que **CIAM** applique pour l'ensemble de ses participations. **La sauvegarde des droits des actionnaires est une priorité et nous y veillons.** Il en va de s'assurer qu'un contrôle réel, permanent et de qualité est bien présent afin de préserver l'intérêt de toutes les parties prenantes.

- ▶ **CIAM** est en faveur du principe « une action = une voix » afin d'assurer l'égalité de tous les actionnaires. **CIAM** est défavorable à toute modification de ce principe et à toute initiative visant à limiter le droit de vote, par l'instauration d'un seuil de détention, par l'existence de pilules anti-OPA, par la création ou par le maintien de droits de vote double, à l'existence de pactes d'actionnaires qui feront l'objet d'une étude au cas par cas.
- ▶ **CIAM** est exigeant en ce qui concerne la qualité des administrateurs (indépendance, diversité, compétence) et leur engagement vis-à-vis de la société dans laquelle ils ont pris acte de siéger.
- ▶ **CIAM** est vigilant quant à l'équilibre et la compétence du conseil afin de s'assurer de son bon fonctionnement et que ses décisions soient bien prises dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes (et non dans l'intérêt exclusif des dirigeants en place ou d'un actionnaire de référence).
- ▶ **CIAM** est investi dans l'engagement actionnarial et souhaite pouvoir aborder les sujets de gouvernance d'entreprise à travers le dialogue actionnarial avec un membre que le conseil désignera comme responsable de cet échange. Ce dialogue est indispensable pour s'assurer du bon fonctionnement du conseil et de la collégialité du conseil.
- ▶ **CIAM** s'oppose aux mécanismes qui viseraient à l'enracinement des dirigeants qui permettraient notamment en cas d'offre publique sur la société, de soustraire certaines décisions à la souveraineté de l'assemblée et de rejeter de façon discrétionnaire des propositions favorables aux actionnaires.

CIAM a rédigé une politique de vote et tient à la disposition de tout porteur ou actionnaire des fonds qui en fait la demande un rapport sur l'exercice des droits de vote, explicitant l'information relative aux résolutions ayant fait l'objet d'un vote en assemblée générale.

Cette politique de vote est mise à jour chaque année et comporte 8 parties pour lesquelles un détail de la mise en œuvre du vote est développé.

 <p>Date : Janvier 2021</p> <h2 style="text-align: center;">POLITIQUE DE VOTE</h2> <p>CIAM est une société de gestion qui investit sur des entreprises cotées, incluant dans son univers d'investissement les sociétés ayant une capitalisation boursière minimum de 250 millions de dollars et ayant leur siège social en Europe ou en Amérique du Nord. La stratégie d'investissement de la société de gestion repose sur des outils propriétaires. CIAM utilise différents filtres et critères pour réduire l'univers d'investissement potentiel et de se concentrer notamment sur la recherche de <i>catalysts corporate</i>. Le processus de sélection et d'investissement est basé sur une analyse fondamentale et une évaluation des sociétés. La probabilité et le timing de la réalisation des événements sont estimés pour chaque investissement potentiel.</p> <p>La sélection financière de titres s'enrichit aussi par une analyse extra-financière qui repose sur l'inclusion dans le processus d'investissement de la dimension Gouvernance, Sociale / Sociétale et Environnementale, avec comme critères, la recherche de qualité et de la bonne gouvernance d'entreprise alliant compétence, transparence et indépendance.</p> <p>Pour se faire,</p> <p>CIAM a construit une politique de vote active, cohérente, transparente et totalement indépendante,</p> <p>En exerçant les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles gérés, CIAM a pour objectif de défendre les intérêts des clients et ou de tous ses investisseurs.</p> <p>Nous ne pratiquons pas le vote automatique, ni le vote automatisé et analysons l'ensemble des résolutions selon notre propre politique de vote.</p>	<h2>SOMMAIRE</h2> <ol style="list-style-type: none">1 Organisation de l'exercice des droits de vote2 Périmètre d'exercice des droits de vote3 Les principes de la politique de vote<ol style="list-style-type: none">I. LES COMPTES ET LA GESTION<ol style="list-style-type: none">a) Approbation des comptesb) Quitus ou déchargesc) Conventions réglementéesd) Nomination, renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et ou suppléantsII. LE CONSEIL<ol style="list-style-type: none">a) Election / Réélection d'un membre du conseilb) Election / Réélection d'un membre du conseil dans un comitéIII. AFFECTATION DU RESULTAT, GESTION DES FONDOS ET OPERATIONS EN CAPITAL<ol style="list-style-type: none">a) Affectation du résultatb) Opérations de rachats de ses propres titresc) Autorisations d'augmentation de capitald) Fusions, acquisitions, scissionsIV. POLITIQUE DE REMUNERATION ET AUTRES RESOLUTIONS AYANT UN LIEN AVEC LA REMUNERATION<ol style="list-style-type: none">a) Rémunération des membres du Conseilb) La réélection ou l'élection de membre du comité de rémunérationc) La rémunération des dirigeantsd) Augmentations de capital réservées aux salariésV. DROITS DES ACTIONNAIRESVI. CHANGEMENT CLIMATIQUEVII. RESOLUTIONS D'ACTIONNAIRES ESGVIII. AUTRES RESOLUTIONS4 Les conflits d'intérêt5 Le mode d'exercice des droits de vote6 Communication
--	--

4°- La coopération avec les autres actionnaires

CIAM est présent au sein du comité gouvernement d'entreprise de l'AFG sur la place de Paris. Cette commission a pour but de promouvoir et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers.

L'AFG participe activement aux réflexions sur le gouvernement d'entreprise :

- En France, dialogues réguliers avec le Medef, l'AFEP et l'ANSA ; contacts fréquents avec l'ADAM, Proxinvest et ISS ; membre fondateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et membre de l'Association Française pour le Gouvernement d'Entreprise (AFGE).
- En Europe : participation aux consultations de la Commission sur les directives ayant un impact en matière de gouvernance d'entreprise, dans le but prioritaire de faciliter le vote transfrontière, et aux travaux de l'EFAMA et de Pensions Europe.
- Au niveau international : participation active aux travaux de l'International Corporate Governance Network (ICGN).

CIAM peut s'associer avec d'autres sociétés de gestion afin de co-déposer des résolutions lors des assemblées générales françaises ou étrangères demandant des améliorations de la gouvernance, de la transparence en matière sociale ou environnementale.

CIAM peut être amené à s'entretenir avec d'autres actionnaires dans le cadre de campagnes publiques ou de dépôt de résolution demandant des améliorations de la gouvernance, de la transparence en matière sociale ou environnementale.

Ces rencontres sont l'occasion pour CIAM de s'engager davantage pour l'amélioration des pratiques et la transparence des sociétés dans le domaine de l'ESG.

5°- La communication avec les parties prenantes pertinentes

Les conditions du dialogue entre gérants, émetteurs et actionnaires se sont développées ces dernières années. Les leviers du dialogue avec les "actionnaires" sont devenus plus complexes et intermédiés.

Les parties prenantes de notre engagement actionnarial sont des multiples acteurs comme les :

-Les agences de notation ESG

CIAM prend connaissance des rapports des agences de notation dans le domaine E, S et G. Les agences de notations rendent publiques pour la plupart la méthodologie et les notes des sociétés qu'elles évaluent. Investir aujourd'hui dans une société nécessite une analyse fine de tous les risques financiers et extra financiers. Ces dernières apportent un avis complémentaire aux recherches de **CIAM** menées en interne. Le marché de la notation est vaste et les approches méthodologiques utilisées hétérogènes.

-Les initiatives collectives spécialisées sur un thème ou sur un secteur

CIAM peut être amené à consulter le positionnement ou l'avancée qu'une société a prise publiquement auprès de divers organismes ou initiatives collectives afin d'évaluer le degré d'avancé en matière d'ESG par rapport à ses concurrents et ou son secteur d'activité. L'ensemble des initiatives que nous prenons pour référence sont transparentes quant à leurs signataires et à leurs engagements.

-Les agences de conseil en vote (*proxy advisor*)

CIAM peut prendre connaissance des recommandations sur le gouvernement d'entreprise des sociétés de conseils en vote comme le réseau de l'ECGS en Europe mais aussi d'acteurs étrangers comme ISS et ou Glass Lewis et ou d'un acteur français comme Proxinvest.

-Les agences de sollicitation (*proxy solicitor*)

CIAM peut être contacté par des organismes qui sollicitent les actionnaires à la demande des sociétés ou d'autres actionnaires sur un enjeu particulier ou dans le cadre de rendez-vous extra financiers. Nous y répondons au cas par cas. **CIAM** peut aussi solliciter de tels organismes dans le cas où elle le jugerait nécessaire.

-Les sociétés cotées

CIAM dialogue avec les sociétés qu'elles soient ou pas présentes dans les portefeuilles. En effet, nous pouvons être amené à engager le dialogue en vue d'un investissement futur ou bien de mieux appréhender l'environnement compétitif d'une société. Ces échanges peuvent se faire dans le cadre de réunions dédiées, de réunions collectives ou de participation à des conférences.

-Les dépositaires

CIAM dans l'exercice de ses droits de vote est dans l'obligation d'adresser toutes demandes aux dépositaires de ses fonds afin d'acheminer comme il se doit les demandes de votes ou de participations aux assemblées générales. Nous demandons dans la mesure du possible d'obtenir de nos dépositaires une confirmation du bon acheminement de nos votes.

6°- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Le règlement de déontologie de **CIAM** s'appuie sur les règles et les dispositions déontologiques de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et de l'AFG. La prévention des conflits d'intérêt est notamment assurée par une stricte séparation des métiers et des fonctions. Ainsi, **CIAM** dispose de ses propres moyens en termes de gestion financière.

En cas de conflit d'intérêts identifié, le RCCI en est immédiatement informé. **CIAM** s'appuie sur une organisation et la définition de règles strictes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts.

Afin de prévenir des risques qui pourraient survenir, **CIAM** ne déroge pas à sa politique d'engagement actionnarial, qui est mise en œuvre indépendamment de la relation clients.

7°- Communication et Documentation

CIAM tiendra à la disposition de l'AMF ainsi que de tout porteur ou actionnaire des fonds qui en fait la demande un compte-rendu du rapport d'engagement actionnarial, explicitant l'information relative à la politique énoncée ci-dessus. Un premier rapport sera publié au premier trimestre de l'année 2022 pour un reporting de l'année 2021.

CIAM tient également à la disposition de l'AMF et de la CSSF ainsi que de tout porteur ou actionnaire des fonds qui en fait la demande un compte-rendu de la politique de vote, explicitant l'information relative aux résolutions ayant fait l'objet d'un vote en assemblée générale.

Documents	Rédacteurs	Date de dernière mise à jour	Année d'application	Année du reporting le cas échéant
Politique d'engagement actionnarial	Responsable Gouvernement d'entreprise Responsable de la Gestion des Risques	Janvier 2021	2021	-
Rapport de la politique d'engagement actionnarial	Responsable Gouvernement d'entreprise Responsable de la Gestion des Risques	-	2021	1T 2022
Politique de vote	Responsable Gouvernement d'entreprise Responsable de la Gestion des Risques	Janvier 2021	2021	-
Rapport d'exercice des droits de vote	Responsable Gouvernement d'entreprise Responsable de la Gestion des Risques	-	2020 2021	1T 2020 1T 2021
Politique Investissement Responsable	Responsable de la gestion Actions, Responsable de la Gestion des Risques	Janvier 2021	2021	-
Processus ESG intégration (spécifique à un fonds donné)	Responsable de la gestion Actions, Responsable de la Gestion des Risques	Janvier 2021	2021	-

L'ensemble des documents peut être actualisé à tout moment par **CIAM**. Ils sont tenus à la disposition de l'AMF et de la CSSF ainsi que de tout porteur ou actionnaire des fonds qui en fait la demande à **CIAM** - 26, boulevard Malesherbes 75008 Paris.